



VOTRE INSCRIPTION COMPREND :

Référencement site, Facebook... kit communication (newsletter, bannière, invitations numériques...) - Accès wifi - Cloisons Hauteur 2m40 et moquette de couleur grise - Enseigne (hors stand nu) M² gratuits pour votre animation - Vos badges et accès parking exposants - Utilisation Plateau média pour animation.

1 - NATURE DES PRESTATIONS		Prix H.T.	Qté	Total H.T.
STAND 6 m²	*Tarif applicable aux entreprises de moins de 3 salariés et générant un CA de moins de un million d'euros avec électricité et rail de spots	617 €		
	avec électricité et rail de spots	816 €		
STAND 6 m²	Prêt à l'emploi avec 1 angle, comptoir, tabouret, présentoir, branchement électrique et rail de spots	954 €		
	Association ¹ avec branchement électrique et rail de spots	393 €		
STAND 9 m²	avec branchement électrique et rail de spots	1 234 €		
	Prêt à l'emploi avec 1 angle, comptoir, tabouret, présentoir, branchement électrique et rail de spots	1 458 €		
STANDS 18 m²	avec branchement électrique et rail de spots	1 964 €		
	Prêt à l'emploi avec 1 angle, branchement électrique, 2 rails de spots et 2 comptoirs, 2 tabourets et 1 présentoir	2 525 €		
	Stand nu minimum 18 m ² avec branchement électrique et angles inclus	88 € le m ²		
	Stand supérieur à 18 m² nous consulter			

¹ Associations culturelles, sportives, environnementales ou caritatives uniquement, hors groupement et réseaux d'entreprises

2 - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES		Prix H.T.	Qté	Total H.T.
Salon avec table basse et 3 fauteuils		72 €		
Comptoir d'accueil et 1 tabouret haut		153 €		
1 table et 2 chaises		16 €		
Moquette de 6 m ² minimum, couleurs disponibles : ROUGE BLEU VERT NOIR ORANGE		7 € le m ²		
Réserve de 1 m ² (avec porte fermant à clé)		123 €		
Rail de spots		52 €		

Mobilier : Si vous souhaitez des aménagements spécifiques pour votre stand, merci de nous consulter.

3 - RÉSERVEZ VOS OUTILS DE COMMUNICATION		Prix H.T.	Qté	Total H.T.
Bannière publicitaire sur le site (468 x 60 px)		765 €		
Encart publicitaire sur le site (300 x 250 px)		510 €		

Site Internet du salon : www.salon-tourisme-bretagne.fr

Ces outils ne sont qu'un aperçu des actions de communication que le Chorus peut vous proposer.

Nous sommes à votre disposition pour étudier toute action spécifique de communication que vous souhaiteriez mettre en œuvre.

RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION H.T. (1 + 2 + 3) €

T.V.A. (20%) €

MONTANT TOTAL (T.T.C.) €

Acompte 30% (T.T.C.) €

Conformément à l'article 2/2 du règlement du salon un acompte de 30% du montant total TTC de la participation à l'inscription doit accompagner la présente demande d'admission.

IDENTIFICATION DE VOTRE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Hébergements : Campings, hôtels, centres de vacances, gîtes, hébergements insolites ...

Destinations et Voyages : Promotion touristique, offices de tourisme, agences de voyages, autocaristes, aéroports, véhicules de loisirs...

Sports & Loisirs : Équipementiers, loisirs nautiques (pêche, kayak, paddle, voile, glisse, plongée...), randonnées nature Terre et Mer, associations, parcs de loisirs...

Tourisme accessible et séniors : Villages et centres de vacances, agences de voyages spécialisées, équipementiers, associations, réseaux...

Tourisme durable et solidaire :

Ecotourisme avec la valorisation du patrimoine naturel, environnemental et culturel

réseaux, hébergements, associations labellisées, parcs, zoos et réserves naturelles, agences de voyages spécialisées, transports doux, acteurs de l'éco mobilité et de l'éco tourisme, musées, patrimoine historique, religieux, culture...

Produits du terroir d'ici et d'ailleurs

Décrivez brièvement votre activité (255 signes maximum)

Ce texte sera utilisé pour présenter votre société / organisme sur le site internet du salon.

ANIMATIONS SUR STAND OU EN DÉAMBULATION

Surface offerte en plus de votre stand après validation de l'organisation.

Merci de bien vouloir nous contacter, nous avons la possibilité d'intégrer votre animation* au programme officiel du salon (flyers, site internet, réseaux sociaux...).

Nom de l'animation : _____

Descriptif de l'animation : _____

* Si animation musicale, merci de respecter vos voisins.



ANIMATIONS SUR PLATEAU MULTIMÉDIA

Projections de films, récits de voyages, présentations de destinations, interviews, spectacles...

Descriptif _____



Pour illustration, l'édition 2019 en images, CLIQUEZ ICI

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Pour toute commande passée avant le 15/08/2020

Règlement de l'acompte représentant 30% du montant total TTC à la commande à régler pour le 20/07/2020.

Le solde sera versé au plus tard le 20/09/2020 par virement.

Pour toute commande après le 20/09/2020

Règlement du montant total TTC à la commande par virement.

Je choisis de régler par :

Chèque à l'ordre de Chorus SA

Virement bancaire au compte de

Code Banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Motif	Domiciliation	IBAN
31489	00040	00226340770	82	Salon du Tourisme	CALYON	FR76 3148 9000 4000 2263 4077 082

Je soussigné(e), avoir pris connaissance des délais de règlement du salon du Tourisme et des conditions générales de ventes consultables sur le site www.salon-tourisme-bretagne.fr rubrique : EXPOSER, et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom du signataire (en capitales) : _____

Fonction : _____

Société / organisme : _____

Date : _____

Cachet de l'entreprise et signature électronique obligatoire pour validation du 4 pages :

ASSURANCE OBLIGATOIRE : chaque exposant est tenu de faire son affaire des assurances responsabilité civile et autres.
(Joindre attestation)

Nom de la compagnie : _____

N° police : _____

Dossier d'inscription à retourner accompagné de votre règlement à :
PARC DES EXPOSITIONS - CHORUS SA
Parc du Golfe - 8, rue Daniel Gilard
56000 VANNES

ou à envoyer par mail avec justificatif de paiement.

1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 - DEMANDE D'ADMISSION

Les personnes, sociétés ou organismes qui souhaitent participer, s'inscrivent obligatoirement au moyen des bulletins officiels du salon, mis à leur disposition. Ces bulletins doivent être signés par un membre dûment habilité de la société ou de l'organisme. La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement général en sa forme actuelle, y compris d'éventuelles évolutions imposées par les circonstances.

1.2 - ACOMPTE

La demande d'admission ne peut être prise en considération définitivement que si elle est accompagnée du versement d'un acompte qui reste acquis à l'organisation même en cas de renoncement ultérieur à participation. Les demandes d'admission peuvent être acceptées ou rejetées par l'organisateur sans avoir à fournir de justification. Dans le cas d'un refus, l'acompte sera, bien évidemment, retourné.

1.3 - DROITS DE PARTICIPATION

Le montant de la participation fixé par l'organisateur est fondé sur les divers coûts prévisionnels à la date du salon.

2 - ADMISSION

2.1 - INSCRIPTION

Ce salon est organisé sous l'égide de CHORUS. Il est réservé aux entreprises, établissements, acteurs économiques ou culturels des secteurs concernés par le tourisme. Il aura lieu dans les halls A et B du Parc des Expositions Chorus de Vannes.

Les contacts commerciaux sont encouragés et libres, et toutes les actions de promotion possibles SUR SON STAND. Toutefois, les ventes directes ou à emporter ne pourront se faire qu'avec l'autorisation des organisateurs. Le comité d'organisation en appréciera tous les critères avant de statuer sur l'admission définitive. Ne sont pas autorisés à exposer les entreprises ou organismes ne répondant pas aux critères de fonctionnement commercial, économique ou moraux licites et habituels. Ces critères seront appréciés par le comité d'organisation. Les demandes d'admission de sociétés en cessation de paiement pourront être rejetées. Le fait de remplir la demande d'admission n'induit pas l'acceptation de l'organisateur qui se réserve le droit de décliner une demande de participation sans obligation de motiver sa décision. Un tel rejet n'entraîne en aucun cas le paiement d'indemnités de dommages et intérêts.

2.2 - ADMISSION DÉFINITIVE

L'inscription devient définitive après l'acceptation par l'organisateur. Elle est notifiée officiellement et engage l'exposant de façon définitive. En cas de désistement de l'exposant après la date limite de paiement du solde de la facture indiquée ci-dessous ou en cas de non-occupation du stand, la totalité des frais de location reste acquise à l'organisation. La notification d'admission entraîne obligation pour l'exposant de régler aux échéances prévues, le montant des frais de participation : **30 % du montant TTC à régler si commande avant le 15/08, le solde sera versé au plus tard le 20/09/2020 par virement.** En cas de retard, l'organisateur adresse une lettre recommandée pour demander l'exécution sous peine d'annulation de la participation, auquel cas, l'organisateur serait dispensé de ses obligations même si le stand, initialement affecté à l'exposant défaillant, était reloué à un tiers exposant. Même dans ce cas, l'exposant reste redevable de la totalité de la facturation.

L'organisateur pourra compléter le présent règlement si nécessaire par toute mesure qu'il jugera utile pour l'intérêt des exposants et de la manifestation.

3 - OBLIGATIONS

3.1 - PRODUITS

Sauf accord dérogatoire spécifique et préalable, l'exposant s'engage à respecter dans sa présentation le champ d'action produit retenu par l'organisateur et à ne promouvoir que ses propres productions ou ses productions sous licence et à ne faire aucune publicité directe ou indirecte pour des produits de sociétés non participantes. Une liste détaillée des matériels, produits ou services exposés pourra être demandée par le comité d'organisation. L'inscription au salon donne droit à l'attribution d'un stand réservé à l'usage unique et exclusif de l'établissement inscrit. Toute présence d'une autre entreprise sur son stand ou toute sous-location est interdite. L'inscription d'associations ou groupements de professionnels sera étudiée au cas par cas par l'organisation qui se réserve le droit de décliner une demande de participation. Tout exposant ne respectant pas le présent règlement et les règlements complémentaires, notamment en matière de sécurité et en général les prescriptions d'ordre public applicable à l'événement, peut entraîner, même en l'absence de mise en demeure, l'annulation de sa participation.

3.2 - DIVERS

L'exposant s'engage expressément à occuper son stand pendant toute la durée du salon aux heures d'ouverture au public. Son installation devra être déterminée à l'ouverture de l'exposition et les démontages ne sont pas autorisés avant la fermeture du salon. Les périodes de montage et démontage du salon seront confirmées ultérieurement. La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands. Toute publicité ou promotion doit être faite en respectant la réglementation en vigueur. L'utilisation de matériel audio ou vidéo ne doit gêner en aucun cas les autres exposants, particulièrement par le bruit occasionné de façon excessive. Tout matériel d'équipement propriété du Parc des Expositions détérioré ou volé sur le stand sera facturé à l'exposant (notamment coffret électrique).

4 - L'ORGANISATEUR

4.1 - ORGANISATION

L'organisateur détermine les dates et lieu de l'événement. En cas de force majeure, les dates et/ou lieux peuvent être modifiés. L'attribution des emplacements est de la responsabilité de l'organisateur qui tient compte du plan de masse, des circulations et des impératifs techniques liés au lieu d'exposition et compte tenu des demandes et besoins des exposants. Il se réserve le droit d'apporter toute modification aux implantations en cas de nécessité. Les surfaces seront attribuées en se rapprochant le plus près possible des demandes. Toutefois, si les surfaces attribuées sont inférieures à celles demandées, la demande d'acompte sera rectifiée en conséquence. Les horaires et plages d'ouverture sont déterminés par l'organisateur. Des soirées sur invitation peuvent y figurer, auquel cas les exposants sont tenus d'être présents sur les stands. L'organisateur s'adjoint les services de prestataires pour le nettoyage, le gardiennage et assure la sécurité générale du salon.

4.2 ASSURANCES

En matière d'assurance, l'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur. L'organisateur n'impose pas son assureur. Chaque exposant



fera donc son affaire de toutes assurances qu'il jugera bon de souscrire (RC, vol, incendie...) auprès de la compagnie de son choix. Chacune des parties renonce, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre l'autre pour tout dommage qui atteindrait ou proviendrait de ses biens, malveillance exceptée. Chacune des parties s'engage à faire insérer cette dite clause dans la ou les polices concernées. Une attestation d'assurance devra être fournie par l'exposant et jointe au dossier d'inscription. Tout sinistre doit être déclaré à l'organisateur dans les 24 heures. Les vols doivent impérativement être déclarés au Commissariat de Police.

4.3 - AMÉNAGEMENTS DES STANDS

La décoration générale est réalisée par l'organisateur. Les stands des exposants livrés avec l'équipement et la décoration sont contractuels. Les exposants qui souhaitent réaliser un stand particulier devront avant l'ouverture fournir un plan d'implantation, l'organisateur se réservant de demander toute modification pour raisons de sécurité ou autres ou de conformité avec le parti général de décoration. Tous les intervenants pour le compte des exposants, prestataires de services, décorateurs, installateurs ou autres, devront être couverts contre tous les risques inhérents à leur activité ou aux conséquences de leur activité ou simple présence dans les lieux ; chaque exposant devant s'assurer de leurs couvertures respectives. L'exposant et ses prestataires s'engagent à respecter le règlement intérieur du Parc des Expositions Chorus de Vannes, particulièrement à ne pas endommager le matériel de stand mis à disposition. L'exposant fait son affaire de la livraison et de la mise en exposition de ses matériels. Les aménagements doivent respecter les règlements de sécurité qui peuvent être consultés aux bureaux du Parc des Expositions Chorus. Plus particulièrement, les tissus doivent être ignifugés et les installations électriques doivent être aux normes. Les néons doivent être inaccessibles au public, de même que les matériels en mouvement (plateaux tournants...). Le comité d'organisation se réserve le droit de faire enlever tout matériel ou agencement qu'il jugera dangereux. Les exposants doivent être présents lors du passage de la commission de sécurité et présenter tout document officiel (P.V. de classement...) qui serait demandé par celle-ci.

4.4 - CONTESTATIONS

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement au Commissaire général du salon dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.

FaFait à Vannes,
le 8 juillet 2020
Patrick LEMEE,
Directeur général Chorus SA